

OBJET : (01) FISCALITE 2024 – CONTRIBUTIONS DIRECTES

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE QUATRE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PURGAL	à	Mme ABDELOUHAB
M. BOULIGNAC	à	Mme CAMPAGNE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ENGUERRAND	à	M. PORTIER
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 08 avril 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2260606 - DL2024 - 29 - BF

Publiée le 08 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (01) FISCALITE 2024 – CONTRIBUTIONS DIRECTES

N° 2024/28 du 4 avril 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2331.3.a,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

Vu le Code Général des Impôts, article 1636 sexiés et septiés et 1639 A,

Vu l'état de notification des bases et taux d'imposition N° 1259 COM de 2024,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition 2024 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ,

Vu l'avis de la Ière Commission ,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 4

DECIDE :

Article 1 : Les taux 2024 de la fiscalité locale de la Ville de Sannois sont fixés comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB):	40,18%
- Taxe foncière non bâtie (TFBNB):	72,97%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH)	18,97%

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire
déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire